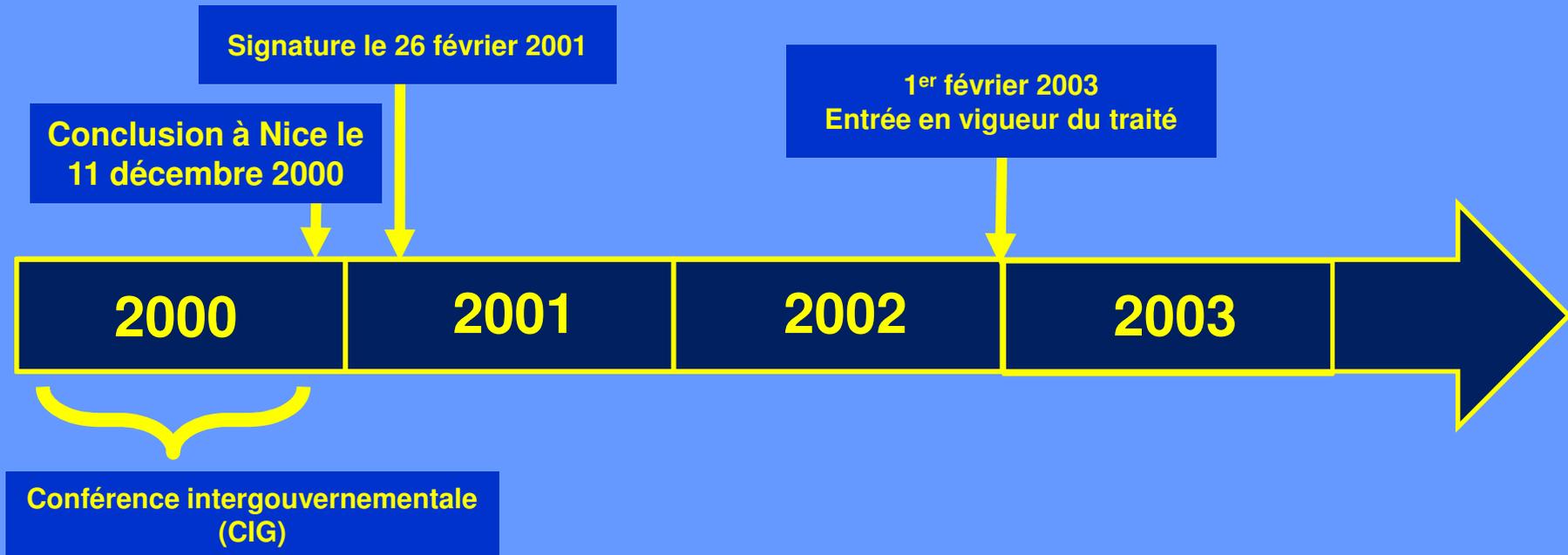


The background of the slide is the European Union flag, featuring a blue field with twelve gold stars arranged in a circle. The flag is shown with a slight ripple, giving it a three-dimensional appearance.

Pourquoi le Traité de Lisbonne ?

De Nice à Lisbonne

Le Traité de Nice



Objectif : Préparer l'Union européenne à l'élargissement en révisant les traités dans quatre domaines clés :

- Taille et composition de la Commission européenne
- Pondération des voix au Conseil
- Extension du vote à la majorité qualifiée
- Coopérations renforcées

Pourquoi un nouveau traité ?

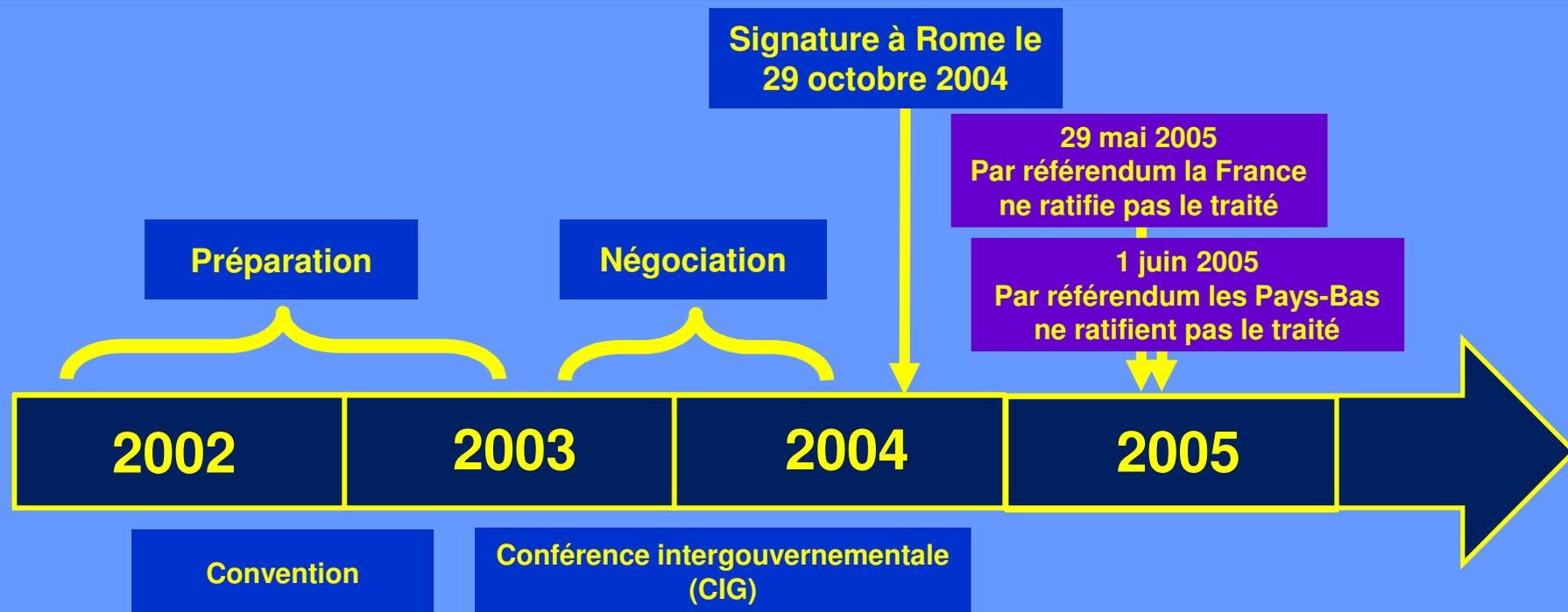
Le traité de Nice n'a pas abouti à rendre l'Europe gouvernable à 27 Etats. Les pondérations ne tiennent qu'imparfaitement compte des poids démographiques et économiques. La voix des citoyens est mal prise en compte.

- ➔ Il devient nécessaire d'adapter les institutions européennes et les modalités de prise de décision.
- ➔ Il faut par ailleurs, renforcer la légitimité démocratique de l'Union Européenne.

Le traité établissant une Constitution pour l'Europe

Reformer en profondeur l'Union afin de la rendre plus efficace, plus transparente, plus compréhensible et proche des européens.

Remplacer les traités existants par un texte unique.



Après l'échec de la ratification, les Etats abandonnent la démarche constitutionnelle au profit d'une approche classique dans la continuité des traités de Rome (1957), de Maastricht (1992), d'Amsterdam (1997) et de Nice (2001)

Qu'est-ce que le Traité de Lisbonne ?

Le traité de Lisbonne est un traité « modificatif ».

Il amende le Traité instituant la Communauté (traité de Rome de 1957) qui devient le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il amende le Traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht de 1992).

Il a été signé le 13 décembre 2007 par les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne.

 12 juin 2007
Par référendum l'Irlande
ne ratifie pas le traité

En attente de ratification 
par la République tchèque



L'Union européenne

Premier pilier:

Communautés européennes

Deuxième pilier:

politique étrangère et de
sécurité commune

Troisième pilier:

coopération policière et
judiciaire en matière pénale

CE

- Politiques communes:
 - Agriculture, pêche
 - Commerce
 - Transport
- Union douanière et marché intérieur
- Politique économique et monétaire
- Politique industrielle
- Politique régionale
- Politique de renforcement de la cohésion économique et sociale
- Emploi et politique sociale
- Énergie
- Recherche et développement
- Environnement
- Protection des consommateurs
- Culture
- Politique audiovisuelle
- Santé publique
- Éducation, formation et jeunesse
- Réseaux transeuropéens
- Aide au développement
- Concurrence
- Fiscalité et rapprochement des législations
- Coopération judiciaire en matière civile
- La citoyenneté de l'Union
- Asile et d'immigration
- Les frontières extérieures

EURATOM

Politique étrangère

- Coopération, positions et actions communes
- Maintien de la paix
- Droits de l'homme
- Démocratie
- Aide aux pays tiers

Politique de sécurité

- Avec l'appui de l'UEO: questions concernant la sécurité de l'UE
- Désarmement
- Aspects économiques de l'armement
- À long terme: cadre européen de sécurité

- Coopération judiciaire en matière pénale
- Coopération policière
- Lutte contre le racisme et la xénophobie
- Lutte contre la drogue et le trafic d'armes
- Lutte contre le crime organisé
- Lutte contre le terrorisme
- Lutte contre les crimes à l'égard des enfants et la traite d'êtres humains

Qu'est-ce qui change entre le traité de Nice et le traité de Lisbonne ?

Un Parlement européen renforcé qui élit le Président de la Commission.

Un Conseil européen stabilisé par l'élection de son Président par le Conseil européen et élevé au rang d'institution.

Une nouvelle règle de vote au Conseil des ministres : la double majorité (extension des domaines passant à la majorité qualifiée).

Une Commission réduite.

Un haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité.

Qu'est-ce qui change entre le traité de Nice et le traité de Lisbonne ?

Une personnalité juridique pour l'Union européenne.

Disparition des « trois piliers ».

Clause de retrait, qui reconnaît aux Etats membres le droit de quitter l'Europe.

Une Charte des droits fondamentaux juridiquement contraignante (sauf UK et PL).

Démocratie participative : donne aux citoyens européens un droit d'initiative populaire.

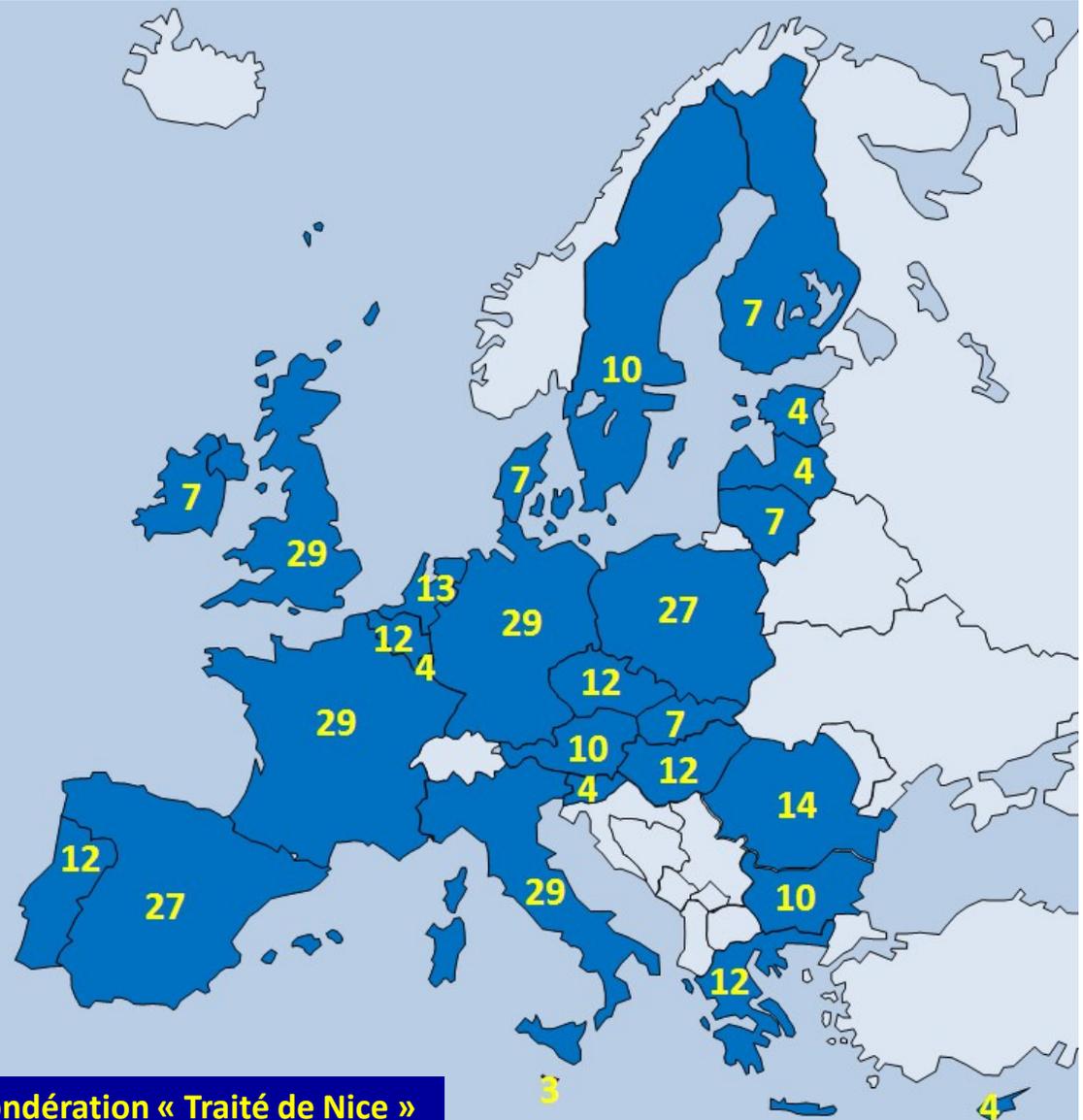
Majorité qualifiée au Conseil (Traité de Nice)

Vote au Conseil

345 voix pour 27 Etats

La pondération est en principe
fonction de la démographie.

Majorité qualifiée : 255 voix.



Pondération « Traité de Nice »

Majorité qualifiée au Conseil (Traité de Lisbonne)

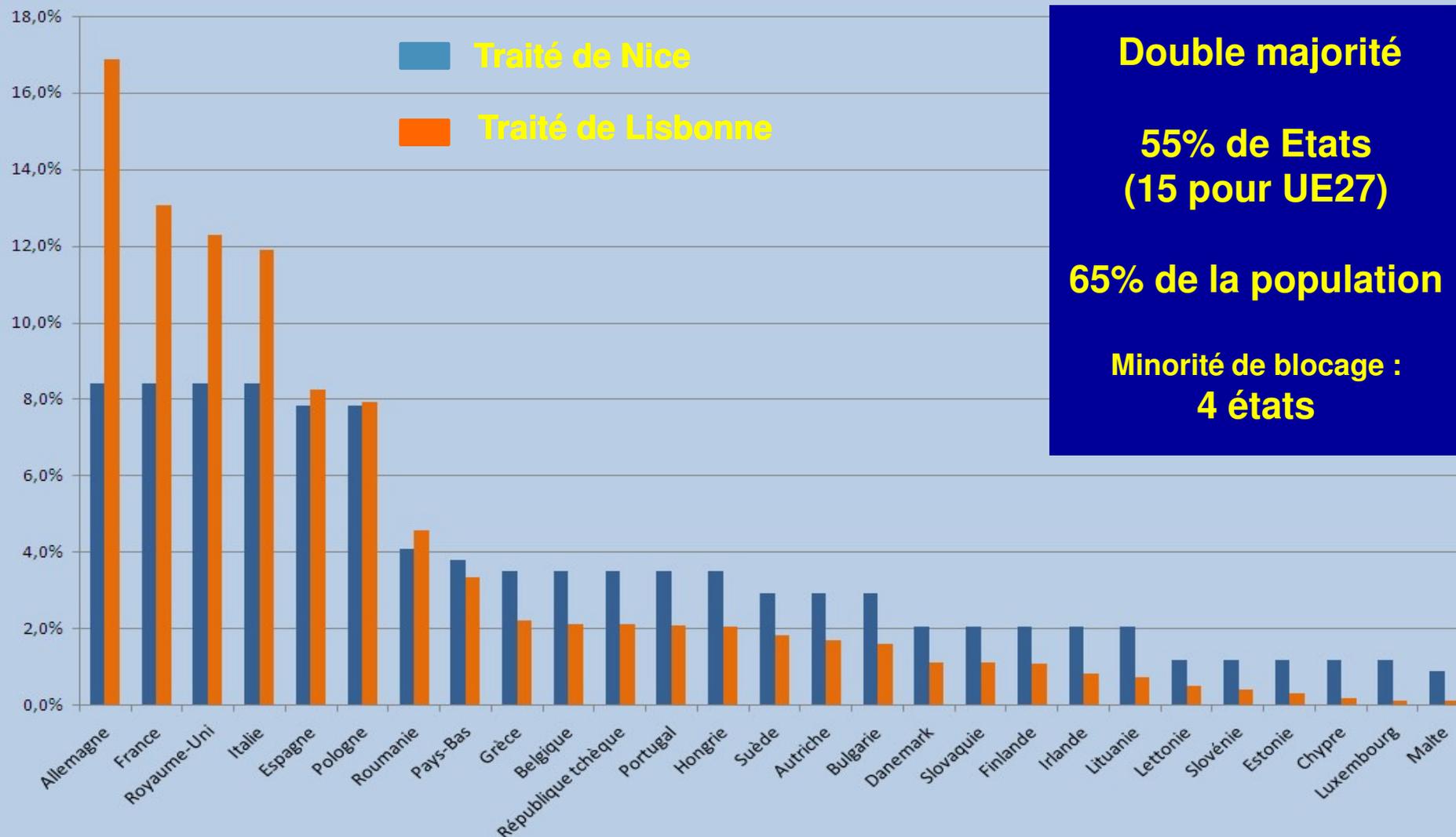
Vote au Conseil

Double majorité

**55% de Etats
(15 pour UE27)**

65% de la population

**Minorité de blocage :
4 états**



Les domaines passant à la majorité qualifiée

Les domaines sensibles restent à l'unanimité (fiscalité, sécurité sociale, politique étrangère, défense commune).

96 articles sont votés à la majorité qualifiée :

63 déjà inscrits dans le traité de Nice et

33 articles nouveaux inscrits dans le traité de Lisbonne.

Parmi les nouveaux domaines :

Election du Président du Conseil européen par le Conseil européen.

Coopération structurée permanente.

Fonctionnement de l'Agence européenne de défense.

Retrait d'un Etat membre de l'Union européenne.

Droit d'initiative populaire.

Contrôle aux frontières extérieures.

Politique commune de l'immigration.

Aide humanitaire.

Prestations sociales pour les travailleurs...

Les politiques

Les changements fondamentaux :

- Protection civile : une nouvelle compétence communautaire.
- Création d'une base juridique pour les services d'intérêt général.
- Création d'une politique sportive européenne.
- La politique régionale se négociera en codécision.
- La Justice et Affaires Intérieures (JAI) passent à la majorité qualifiée.
- JAI : précision sur les « opt-out » dont bénéficient le Royaume-Uni et l'Irlande (clause de non-participation).
- Une place importante est faite à l'Europe de la défense.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Pour entrer en vigueur, le traité de Lisbonne doit être ratifié par les 27 pays de l'Union européenne.

25 pays ont ratifié

Pologne : ratifié par le Parlement le 2 avril 2008, en attente de la signature du président

Allemagne : ratifié par le président, la Cour constitutionnelle fédérale doit encore statuer sur la compatibilité avec la Constitution allemande

République tchèque : la Cour constitutionnelle a jugé le traité conforme à la constitution tchèque (25/11/08) ce qui ouvre la voie à une ratification parlementaire.

Irlande : ratification rejetée par référendum le 12 juin 2008